



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 A 17 HEURES 30

.....

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Marc FERNANDEZ (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL LAFAGE), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX et M. Frédéric BAMIERE (L'UNION), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mme Ida RUSSO et MM. Jean-Pierre GODFROY, Marc FERNANDEZ, et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), M. Gilbert HEBRARD (CC TERRES DU LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), M. Denis BRUN (CC FRONTONNAIS), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSANS), M. Bertrand GELI (CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE) et M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT)

Avaient donné pouvoir : Mme Annette LAIGNEAU (TOULOUSE) à M. Philippe PLANTADE, M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE) à M. Franck CHATELAIN, M. François CHOLLET (TOULOUSE) à M. Frédéric LEMAGNER, M. Sacha BRIAND à M. Marc FERNANDEZ (TOULOUSE METROPOLE), Mme Nicole MIQUEL-BELLAUD (TOULOUSE METROPOLE) à M. Pierre GENRE, Mme Véronique DOITTAU à M. Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), Mme Marion RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE) à Mme Anne-Lise CAMUS, Mme Béatrice URSULE à M. Jean-Pierre GODFROY (TOULOUSE METROPOLE), Mme Marina DAILLUT à M. Denis BRUN (CC FRONTONNAIS), M. Geoffroy DE LA PANOUSE à M. Gilbert HEBRARD (CC TERRES DU LAURAGAIS)

SYNDICAT BASSIN HER'S GIROU

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN
POSTE DE DIRECTEUR**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL
ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE –**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à notre Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Je vous rappelle que le tableau des effectifs du Syndicat du Bassin Hers Girou comporte un poste de directeur, occupé par Mme Nadine GARDIN qui a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la procédure de recrutement liée à son remplacement, le choix s'est porté sur M. Jérémie COMET, actuellement attaché principal à la Direction Départementale des Territoires. Afin de permettre son recrutement par voie de détachement, je vous propose de procéder à l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un poste d'attaché principal et de procéder concomitamment à la suppression du poste de directeur.

Par ailleurs, le tableau des effectifs du Syndicat du Bassin Hers Girou comporte un poste d'agent de maîtrise occupé par M. Frédéric SOLANS.

L'agent concerné remplissant aujourd'hui les conditions nécessaires à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, je vous propose, compte tenu des missions qu'il exerce en qualité de chef d'équipe rivière, afin de permettre sa nomination, de procéder à la création du poste correspondant et de modifier le tableau des effectifs.

Je vous propose pour tenir compte de cet avancement de grade de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Le Comité Syndical décide la création d'un poste d'attaché principal et d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Comité Syndical adopte le tableau des effectifs modifié qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

Filière administrative		
	- attaché principal	1
	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Filière technique		
	- ingénieur principal	1
	- ingénieur	1
	- technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	- technicien	1
	- agent de maîtrise	1
	- Agent de maîtrise principal	2
	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
	- adjoint technique	2

ARTICLE 3 :

Les sommes nécessaires au paiement de la dépense correspondante seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur le chapitre 012 du Budget du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 :

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

SYNDICAT DU BASSIN
Hers Gers

45, rue Paul Raymondis
31200 Toulouse
Tél. 05 34 30 16 74
Fax 05 34 30 19 34